



Vingt-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 24 juillet 1959, à 10 h. 30.

Président :

M. DORSINVILLE

(Haïti)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne [points 3 f, 4 et 15 de l'ordre du jour] (suite).
2. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique : rapport du Comité de rédaction [point 3 e de l'ordre du jour].

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.1026. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 3 f, 4 ET 15 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.921) (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1958 (T/1454, 1471 et Add.1, 1475, 1476, 1477)
- b) PETITIONS ET COMMUNICATIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'ORDRE GENERAL (T/PET.GEN/L.2, L.3; T/PET.11/L.28, L.29 et Add.1, L.30 à L.52; T/COM.11/L.309 à L.329)
- c) RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1444, 1478)

Sur l'invitation du Président, M. Gasbarri, Représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baradi (Philippines) et M. de Holte Castello (Colombie), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, à notre dernière séance vous avez bien voulu annoncer que le Conseil entendrait aujourd'hui le dernier groupe des pétitionnaires de la Somalie. A cet égard, et étant donné la déclaration que j'ai faite à la 1022ème séance après l'audition de M. Hussen et de M. Mohamed, je voudrais présenter quelques observations.

Les deux premiers groupes de pétitionnaires que nous avons entendus ont eu la possibilité, grâce à la décision du Conseil de tutelle - décision à laquelle nous ne nous sommes pas opposés - d'exposer ici leurs griefs. Je les ai écoutés très attentivement. Puis, j'ai nettement indiqué au Conseil ce que je pensais à cet égard et quelle serait notre attitude. Il ressort des débats du Conseil de tutelle sur ce sujet - et c'est ce que je voudrais souligner ici - un élément positif, à savoir que ces discussions ont amené tous les Somalis à réfléchir profondément, à réexaminer la situation et ont conduit tous les pétitionnaires à discuter entre eux très franchement dans une atmosphère de bonne volonté. Je n'entends pas dire ici que tous les pétitionnaires que nous avons entendus aient,

M. Vitelli (Italie)

si je puis m'exprimer ainsi, déposé les armes. J'ai la conviction absolue que la liberté d'opinion et la franchise dans les échanges de vues constituent l'essence de la démocratie.

En tout cas, nous avons été informés de ces développements si encourageants et nous avons pensé qu'il serait intéressant pour le Conseil de les connaître.

Il résulte des discussions que deux représentants de la majorité parlementaire de l'Assemblée législative de la Somalie témoigneront de cet état de choses devant le Conseil et que les autres pétitionnaires ont également demandé à être entendus à nouveau afin de faire une déclaration dans le même sens. Il ne m'appartient pas de demander au Conseil de les entendre. Mais je suis heureux de pouvoir faire part dès à présent au Conseil de tutelle de cet événement encourageant.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au Président du Conseil consultatif.

M. BARADI (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que l'Autorité administrante soumettra, à l'Assemblée générale, un rapport complémentaire sur le Plan de transfert des fonctions gouvernementales du Gouvernement italien au Gouvernement somali, - notamment sur les points qui n'ont pas encore été éclaircis par l'Autorité administrante, en particulier en ce qui concerne la question du Chef de l'Etat - le Conseil consultatif, qui sera consulté sur ces points par l'Autorité administrante, a décidé, au cours de la séance qu'il a tenue hier, 23 juillet 1959, de soumettre, lui aussi, un rapport.

Le PRESIDENT : Avant d'inviter le troisième groupe de pétitionnaires à prendre place à leur table, je tiens à préciser que, jusqu'à ce moment, nous n'avons été saisis d'aucune demande de la part des pétitionnaires que nous avons déjà entendus, à l'effet d'une nouvelle audience devant le Conseil de tutelle. Je donne cette précision parce que j'ai cru comprendre, d'après la déclaration que le représentant de l'Italie vient de faire, qu'une deuxième demande d'audience serait sollicitée par ces pétitionnaires. Jusqu'à ce jour, nous n'avons été saisis d'aucune demande.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Peut-être n'ai-je pas été assez clair. J'ai simplement voulu dire que j'avais été informé que ces messieurs voudraient être entendus à nouveau. Le Président aura probablement des nouvelles à cet égard au cours de nos débats; c'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Je suis certain que, dans ce cas, le Président serait prêt à accorder une deuxième audience.

Le PRESIDENT : Le cas échéant, nous verrons.

J'invite M. Abdullahi Hagi Mohamud et M. Ali Mohamed Hirave, représentants du groupe parlementaire de la Ligue de la jeunesse somalie à l'Assemblée législative de Somalie, à prendre place à la table qui leur est réservée.

J'ajoute que le Président de la Ligue de la jeunesse somalie a adressé au Conseil de tutelle un télégramme où il déclare que seuls ces deux représentants peuvent parler au nom de son parti et au nom du Comité central du parti.

Sur l'invitation du Président, M. Abdullahi Hagi Mohamud et M. Ali Mohamed Hirave, représentants du Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie et du groupe parlementaire de cette Ligue à l'Assemblée législative de Somalie, prennent place à la table du Conseil.

M. Abdullahi Hagi Mohamud

que lui a présentée le Premier Ministre. Ce faisant, l'Administrateur a montré son profond respect du régime démocratique et ce respect est partagé par l'Autorité administrante dans l'exercice des quelques responsabilités qui lui sont restées imparties après la création du nouveau parlement et du nouveau gouvernement en 1956.

En ce qui concerne la composition du nouveau cabinet, elle découle de celle du parlement et la répartition des sièges n'a rien à voir avec des considérations d'ordre tribal.

Nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est pour nous déclarer convaincus que le fait que nous ayons tous pu exprimer nos opinions ici, devant le Conseil, facilitera de beaucoup la solution de certains problèmes d'ordre intérieur qui se posent dans notre pays où l'atmosphère de démocratie et de liberté, dont l'Ambassadeur Di Stefano est le plus grand garant, nous permettra d'aboutir à une solution et à une compréhension mutuelle.

Le PRESIDENT : Si aucun membre du Conseil ne désire poser des questions aux pétitionnaires, il me reste à les remercier pour leur contribution à nos travaux.

MM. Abdullahi Hagi Mohamud et Ali Mohamed Hirave se retirent.

Discussion générale

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au cours de ce débat si important sur le Territoire sous tutelle de la Somalie, qui doit prochainement devenir indépendant, nous avons eu une longue période de questions, la plus longue au cours de mon expérience assez brève au Conseil de tutelle.

Je voudrais préfacier ma déclaration en exprimant la reconnaissance de ma délégation au représentant de l'Italie et au Représentant spécial qui, pendant toute cette période de questions ont toujours été prêts à fournir au Conseil des renseignements complets, si difficile que cela fut parfois, et si détaillés que ces renseignements durent être. Le Conseil n'a jamais pu avoir le sentiment qu'une Autorité administrante ait été plus disposée à mettre à sa disposition tous les renseignements nécessaires que ce ne fut le cas pour la Somalie.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Ma délégation remercie chaleureusement aussi S.E. le Ministre Haji Farah Ali Omar, dont la déclaration sur les affaires du Territoire, et particulièrement sur les questions économiques, nous a été extrêmement utile.

Ma délégation remercie également les membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie qui ont apporté une contribution très précieuse à nos débats et nous ont montré l'importance de la tâche qu'ils ont accomplie dans le Territoire lui-même.

J'ai participé de façon assez limitée à la période des questions et je suis certain que les membres du Conseil comprendront que ce n'est pas par manque d'intérêt pour les affaires du Territoire sous tutelle ou pour la population de ce Territoire. Au Royaume-Uni, nous avons des sentiments extrêmement amicaux à l'égard de cette population et nous avons suivi son progrès vers l'indépendance avec admiration. Mais je n'ai pas jugé opportun de poser des questions à propos de problèmes qui relèvent maintenant exclusivement de la compétence du Gouvernement somalie et de l'Assemblée législative somalie. Là où le Gouvernement et l'Assemblée législative somalis ont les pleins pouvoirs, il est inutile, à mon avis, que le Conseil de tutelle se préoccupe des détails de l'administration. Nous devons marquer notre confiance au gouvernement de ce jeune pays qui va prochainement entamer sa vie d'Etat indépendant.

Comme je l'ai dit, des renseignements très complets ont été mis à la disposition du Conseil. Nous avons été saisis du rapport annuel de l'Autorité administrante, d'un rapport supplémentaire, du rapport du Conseil consultatif. Nous avons entendu les déclarations du représentant de l'Italie et du Représentant spécial et les réponses qu'ils ont faites aux questions qui leur ont été posées. Nous avons donc une documentation très abondante. Notre tâche consiste à essayer de découvrir la forêt parmi les arbres et à nous préoccuper de l'essentiel. Nous devons essayer de recueillir, de tous ces documents, un élixir utile.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Si nous voulons nous acquitter de notre tâche, il nous faut veiller à oeuvrer utilement pour la population du Territoire sous tutelle. Il est inutile de répéter des discussions qui peuvent se dérouler de façon plus opportune en Somalie même, sur des sujets parfois controversés et qu'il appartient aux Somalis et à leurs représentants de régler eux-mêmes. Représentant le monde extérieur, nous devons témoigner non seulement de la bienveillance mais encore de quelque chose qui soit plus utile à la Somalie et à son peuple. Aussi ma délégation, dans les questions qu'elle a posées, s'est-elle attachée, d'une part au transfert de pouvoirs, car nous avons à cet égard un devoir en vertu de l'article 25 de l'Accord de tutelle, d'autre part à l'aide extérieure à la Somalie, particulièrement après l'indépendance, dans le domaine du développement économique.

Je voudrais traiter tout d'abord du premier problème. J'ai étudié attentivement le plan de transfert des fonctions gouvernementales du Gouvernement italien au Gouvernement somali (T/1477), soumis conformément à l'article 25 de l'Accord de tutelle. Les rédacteurs de l'article 25 étaient partis de l'hypothèse que les pouvoirs du gouvernement, de l'Assemblée législative, etc., seraient transférés par l'Autorité administrante seulement au terme de la période de dix ans prévue pour le régime de tutelle. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Une nation ne naît pas pleinement armée, telle Minerve du cerveau de Jupiter. La création d'une nation est un processus continu. Ceci est bien illustré par la page 3 du document, qui montre que l'Administration italienne a parfaitement compris la nécessité de progrès graduels et réguliers. Le document T/1477 relate la série de mesures qui sont intervenues : constitution du Conseil territorial (1950), devenu par la suite l'Assemblée législative (1956) librement élue; institution progressive d'administrations municipales et de leurs conseils librement élus (1954-1958); création d'un rôle du personnel civil somali (1954); introduction progressive de fonctionnaires somalis à des postes de responsabilité, au fur et à mesure que les premiers éléments qualifiés sortaient des écoles; nomination graduelle de Somalis aux fonctions de chefs de district et de chefs de région (terminée en 1956); création, en 1956, d'un Gouvernement somali responsable, successivement doté de la plus large autonomie; nomination de commandants somalis des forces de police et de la garde des finances (1958-1959); attribution de charges toujours plus élevées et de responsabilités toujours plus grandes aux Somalis les plus qualifiés.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Ce processus m'est familier. Il est très semblable à celui que j'ai vu se dérouler dans d'autres parties du continent africain. Le document présenté est concis, clair et complet. Il montre que la plupart des pouvoirs ont d'ores et déjà été transférés. Le document est par conséquent moins un plan qu'une déclaration de ce qui a été fait. Ce n'est un plan que dans le domaine limité des pouvoirs qui restent encore à transférer. Ceci est ressorti très clairement des réponses que le Représentant spécial a bien voulu me faire hier.

Puisque nous avons pour tâche d'examiner ce document par le détail, j'aborde la section A, qui concerne les pouvoirs législatifs. L'Assemblée législative est parfaitement libre et autonome dans ses débats, sous la seule réserve des pouvoirs que s'est réservés l'Administrateur, en sa qualité de représentant de l'Autorité administrante, pour assurer que celle-ci puisse s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies au titre de l'Accord de tutelle. On nous dit également que l'Assemblée législative deviendra assemblée constituante à la suite d'une loi qui sera promulguée à cet effet.

Le Gouvernement somali lui-même a pleine compétence pour les affaires intérieures, y compris les finances, la justice, la police, l'économie, l'agriculture, les travaux publics, les communications, la politique sociale et l'enseignement. Seule la monnaie fait l'objet de pouvoirs réservés qui seront transférés lors de l'indépendance.

L'Aéronautique de la Somalie, petite unité militaire italienne, sera remplacée, avant l'indépendance ou lors de l'indépendance, par un corps somali. La Compagnie autonome des "Carabinieri" sera dissoute avant l'indépendance ou lors de l'indépendance. Au surplus, ces deux corps comptent moins d'une centaine d'hommes.

Les affaires extérieures demeurent la responsabilité de l'Administration italienne jusqu'à l'indépendance, ce qui est inévitable. Mais le peuple somali est associé à la direction des affaires extérieures par sa participation à divers organismes internationaux, par sa représentation au sein des délégations italiennes aux conférences internationales, par la présence de Somalis dans le personnel consulaire et diplomatique. En dehors du Ministère des affaires étrangères,

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

comme l'indique le document, la structure de la fonction publique somalie est presque complète. D'ores et déjà, l'Administration italienne prend l'aspect d'une mission diplomatique, avec un bureau des affaires italiennes qui correspond sensiblement à un consulat.

Du point de vue matériel, les immeubles de l'Administration ont été pour la plupart transférés aux Somalis. Les biens meubles ont été répartis à l'avantage du Gouvernement somali.

Sur le plan des personnes chargées d'assurer la gestion, le document nous informe que l'Administration des districts a été pleinement "somalisée". Sur dix-neuf départements, quatorze sont d'ores et déjà placés sous la direction de Somalis. Le Commandant de la police est un Somali. Dans les institutions publiques qui ne sont pas des services du gouvernement, le processus de somalisation a été très poussé. Le Représentant spécial nous a dit que la formation des Somalis se poursuivait de façon très satisfaisante; il a précisé hier que 105 étudiants somalis fréquentaient des universités étrangères. Certains départements techniques importants sont confiés encore à des Italiens et nous conviendrons tous que c'est bien ainsi puisque le Gouvernement somali lui-même l'a demandé. De même, comme l'a dit le Représentant spécial, pour les postes supérieurs de l'appareil judiciaire. Il va de soi que les Somalis accèderont à ces postes au fur et à mesure qu'ils acquerront la formation nécessaire.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Le 2 décembre 1960, date à laquelle la Somalie deviendra indépendante, l'administration italienne sera transférée à un chef d'Etat somali et un processus de transition remarquable sera achevé. Les documents distribués et les réponses données aux questions montrent l'ampleur des réalisations acquises d'ores et déjà. La délégation du Royaume-Uni rend un éloge chaleureux à l'Autorité administrante et aux fonctionnaires italiens en poste en Somalie, qui ont travaillé avec un tel dévouement pour construire la nation somalie, et en particulier aux Somalis eux-mêmes qui ont montré un tel enthousiasme et une telle capacité d'adaptation pendant tout ce processus.

Le plan, si j'ai bien compris, est, d'une façon générale, appuyé par le Conseil consultatif. Ici, au sein du Conseil de tutelle, nous devrions également l'approuver et féliciter l'Autorité administrante et le Gouvernement et le peuple de la Somalie. Le Conseil devrait joindre à ses félicitations, comme le fait la délégation du Royaume-Uni, l'expression de sentiments de bonne volonté chaleureux à l'égard du peuple somali.

Il est une conséquence inévitable à tout ce que j'ai dit. Le transfert des pouvoirs a déjà été exécuté dans une très large mesure. Un Gouvernement somali a été constitué et, non seulement il sera prochainement indépendant, mais, au stade actuel, il est pleinement compétent pour toutes les questions d'ordre intérieur. L'Assemblée législative somalie a les pleins pouvoirs, à l'exception des pouvoirs réservés dont j'ai parlé et qui n'ont pour ainsi dire jamais été utilisés.

On dit parfois qu'en dépit de ces faits, étant donné que le Gouvernement italien demeure l'Autorité administrante, il doit rendre compte de tout ce qui se passe. Certains voudraient que les Somalis aient toute liberté d'action alors qu'eux-mêmes conserveraient la liberté de critiquer ce que font les Somalis. L'Autorité administrante est parfois blâmée parce qu'elle a donné aux Somalis cette liberté d'action qui, si elle était refusée, appellerait des plaintes encore plus graves. On ne peut à la fois garder son gâteau et le manger. Il est vrai que, jusqu'au jour de l'indépendance, l'Autorité administrante et le Conseil de tutelle ont des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte. Mais, à notre sens, ces responsabilités doivent être assumées avec tact et discrétion. Lorsque la Somalie sera indépendante, elle sera maîtresse d'elle-même. Cependant,

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

ainsi que je l'ai dit, l'indépendance demande du temps. La Somalie a presque achevé maintenant l'autonomie interne, c'est-à-dire qu'elle a franchi la dernière étape avant l'indépendance. L'Autorité administrante, dans ses décisions, et nous, au Conseil de tutelle, dans nos observations, devons respecter cette dernière étape et nous y adapter.

Ce principe est particulièrement important dans l'examen des affaires politiques. Tous ceux qui siègent ici ont des idées sur ces problèmes, au fur et à mesure qu'ils étudient la situation des divers Territoires sous tutelle, année après année. Mais nous devons admettre qu'au stade de développement déjà atteint par la Somalie, il appartient au Gouvernement somali, sous réserve des responsabilités qui lui incombent devant l'Assemblée législative, de fixer la forme, l'ampleur et la structure du dispositif gouvernemental, de même qu'il appartient à l'Assemblée législative de fixer les dispositions de lois régissant les élections futures, y compris la durée de son mandat.

Il faut souhaiter qu'à ce stade de l'évolution, alors que l'indépendance est très proche, il y ait un accord aussi large que possible dans le Territoire sur ces questions ainsi que sur les dispositions de la future constitution de l'Etat somali. Ma délégation accueillera avec satisfaction tout événement qui pourrait permettre d'assurer ce large accord.

Nous sommes convaincus que le Gouvernement et l'Assemblée législative somalis prêteront la plus grande attention à toutes les opinions constructives qui pourraient être exprimées dans le cadre de nos débats.

Mais nous devons reconnaître nous-mêmes, tout autant, qu'il appartient aux autorités dûment constituées - exécutives et législatives - de la Somalie elle-même, chacune selon ses fonctions, de régler les problèmes qui appellent des décisions politiques dans ce pays qui s'approche si rapidement de l'indépendance. Dans toutes nos discussions, nous ne devons jamais oublier cet aspect de la question.

C'est avec une attention soutenue que j'ai écouté, jeudi, l'opinion exprimée par l'un des pétitionnaires, M. Hussen. A mon sens, il a plaidé sa cause avec habileté et clarté. Si je l'ai bien compris, il n'a pas dit que les décisions prises lors de la constitution du deuxième Gouvernement somali étaient erronées du point de vue constitutionnel. Il a indiqué que lui-même et ses amis ne

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

pouvaient les approuver pour des raisons politiques.

La liberté de la critique politique est un signe, non pas de faiblesse, mais de force, comme le montre l'expérience de nombreux pays, dont le mien. Par conséquent, je m'associe à ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis à la fin des questions qu'il a posées, jeudi, à M. Hussen.

J'ai également noté ce qu'a dit alors le représentant de l'Italie. Il a souligné que les pétitionnaires jouissaient de la plus haute estime, tant de la part de son gouvernement que du Gouvernement de la Somalie et de la population somalie. Il s'est associé à la déclaration qui venait d'être faite par le représentant des Etats-Unis et a indiqué que, par respect pour les craintes et les espoirs exprimés si sincèrement par les pétitionnaires, l'Autorité administrante veillerait à ce que leurs déclarations soient communiquées au Gouvernement de la Somalie pour qu'elles fassent l'objet d'un examen attentif. En parlant ainsi, le représentant de l'Italie a interprété très exactement les sentiments du Conseil. J'estime, en effet, que c'est bien la suite qu'il convient de donner aux déclarations faites par les pétitionnaires.

Avant d'en terminer avec les questions politiques, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer l'espoir que des progrès pourront être rapidement accomplis vers le règlement de la question des transferts dont le Ministre Hagi Farah a parlé dans sa déclaration.

J'en viens maintenant à la question de l'assistance de l'étranger, particulièrement dans le domaine économique. C'est là la méthode concrète qui permettra au monde de l'extérieur d'aider la population somalie.

Lors de la dernière session de l'Assemblée générale, une résolution a été adoptée (1278 (XIII)) dans laquelle il est dit notamment :

"Exprime l'espoir qu'au moment opportun les autorités du Fonds spécial, maintenant créé par la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, le Secrétaire général, les institutions spécialisées intéressées et le Bureau de l'assistance technique examineront avec bienveillance les demandes d'assistance présentées au nom du Gouvernement de la Somalie, en tenant compte des besoins de ce pays et des principes du Programme élargi d'assistance technique, comme le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 660 (XXIV) du 30 juillet 1957;

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

"Prie le Conseil de tutelle d'étudier, à sa vingt-quatrième session, les perspectives d'assistance supplémentaire qu'offrent le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique et les institutions spécialisées, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, afin qu'elle ait un tableau complet de ce que seront les perspectives économiques de la Somalie au moment de l'accession du Territoire à l'indépendance en 1960."

Nous pouvons agir dans ce domaine.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de me référer au discours prononcé le 15 juillet par le représentant de l'Italie lorsqu'il a parlé de la question de l'aide économique. Le représentant de l'Italie, au cours de sa déclaration, et le Représentant spécial, dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées, ont évoqué la question de l'aide - de l'aide très importante, je peux le dire - accordée par l'Italie elle-même et de l'aide complémentaire promise par le Gouvernement italien après l'indépendance. Nous ne pouvons que prendre acte de ces déclarations avec la plus grande satisfaction possible. Le représentant de l'Italie a également parlé de l'aide accordée et promise par le Gouvernement des Etats-Unis et il a également eu la bonté d'évoquer l'offre plus modeste faite par mon propre pays. Le Représentant spécial a également parlé de l'aide donnée par la République arabe unie et par les diverses institutions spécialisées des Nations Unies.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la déclaration importante faite par le Ministre Hagi Farah Ali Omar le 16 juillet, lorsqu'il a exposé les progrès accomplis par le Territoire dans le domaine économique au cours des douze derniers mois. Il a parlé d'une augmentation de 45 pour 100 des recettes territoriales en 1958 par rapport à 1955, d'une augmentation de 78 pour 100 du montant des impôts directs au cours de la même période, y compris une augmentation de 23 pour 100 de l'impôt sur le revenu. Il a parlé du plan septennal de progrès économique et il a dit que 74 pour 100 des objectifs du plan de développement avaient d'ores et déjà été atteints. Il a souligné une amélioration considérable de la balance des paiements.

De cette déclaration du Ministre, il est clair que les perspectives sont encourageantes et que la situation s'améliore et se consolide constamment, tant en ce qui concerne les recettes que la balance commerciale du Territoire. Des progrès réguliers sont accomplis et, grâce à l'aide déjà offerte, nous pouvons envisager pour l'avenir du Territoire une amélioration constante jusqu'au moment où le pays pourra subvenir à ses propres besoins. En outre, le Ministre et le représentant de l'Italie ont également parlé des projets en vue de renforcer davantage encore l'économie et d'améliorer les perspectives d'avenir du Territoire. Le Représentant spécial a bien voulu me donner certains détails concernant la mise

en application de ces projets qui sont également exposés très clairement dans le document T/1476 du 16 juillet. Je voudrais parler très brièvement de certains de ces projets. La plupart sont relatifs à des études et s'appliquent à des requêtes présentées, au nom du Gouvernement de la Somalie, au Fonds spécial des Nations Unies : l'étude du Haut-Giuba, de la Migiurtinia, du fleuve Scebeli, des projets-pilotes pour l'amélioration du bétail et, surtout, de l'étude du Bas-Giuba et du projet de construction d'un nouveau port à Chisimaio. L'importance de ces projets réside dans le fait que c'est dans la région du Bas-Giuba qu'existe le potentiel de production le plus élevé du Territoire. Tous ces projets d'étude sont destinés à augmenter la richesse du Territoire, à élever le revenu national et à accroître les recettes du gouvernement pour servir de base à un développement de l'enseignement, de la santé et des autres services gouvernementaux. D'autres demandes ont été présentées à la FAO au titre des pêcheries, de la lutte contre les sauterelles et il existe également des projets d'assistance technique soumis à l'OMS, au FISE, à l'OIT et au Conseil de l'assistance technique.

Nous ne pouvons, bien entendu, parler en détail de l'importance de chacun de ces projets, mais je tiens à dire que le Gouvernement de la Somalie et l'Autorité administrante ont adopté à l'égard des Nations Unies l'attitude qu'il convient, en recherchant pour le Territoire une assistance auprès des institutions internationales existantes, qu'elles appartiennent aux Nations Unies ou qu'elles travaillent en liaison avec elles. Nous estimons que c'est là la méthode la plus efficace pour obtenir l'aide nécessaire, la plus économique et la mieux à même de répondre aux intérêts de la population de la Somalie en ce qui concerne l'aide des Nations Unies.

Le Représentant spécial nous a dit qu'il espérait qu'en 1960 le Territoire recevrait une aide accrue du Conseil de l'assistance technique dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, par rapport à 1958 et aux années précédentes. Qu'il me soit également permis d'exprimer l'espoir que le Territoire recevra une aide du Fonds spécial des Nations Unies pour certains projets qui lui ont été soumis. Il est possible que chacun de ces projets d'étude soit peu important comparé à l'ampleur des projets pour lesquels le Fonds spécial accorde

actuellement son aide, mais sans aucun doute, pris dans leur ensemble, ils revêtent une importance particulière pour le Territoire. Nous espérons qu'ils donneront des résultats fructueux.

Je voudrais également souligner une autre nécessité peut-être plus urgente encore que les projets d'études et qui pourrait également faire l'objet d'une assistance des organes appropriés des Nations Unies, en particulier de ceux qui relèvent du Conseil de l'assistance technique. Au cours des années à venir, la Somalie aura le plus grand besoin de techniciens dans tous les domaines. A l'heure actuelle, il y a, je crois, 300 techniciens italiens qui travaillent dans le Territoire. Le Gouvernement italien a généreusement offert son aide sous forme de 250 techniciens après l'indépendance. Des Somalis sont constamment formés et je suis certain qu'avant longtemps ils seront en mesure de combler les postes vacants et de permettre le développement nécessaire. Mais, entretemps, pour l'avenir immédiat, cette nécessité existe et elle mérite de retenir l'attention particulière des institutions compétentes des Nations Unies, y compris le Conseil de l'assistance technique.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Je me suis attaché ici à deux problèmes particuliers, à savoir le transfert de pouvoirs et l'aide économique, car je les considère comme essentiels à cette étape du développement du Territoire. En ce qui concerne l'aide économique, je crois n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit déjà. En ce qui concerne le transfert de pouvoirs, je relève que l'Autorité administrante et le peuple somali ont, pratiquement, terminé la tâche qu'ils avaient entreprise en commun et que le transfert a maintenant été opéré, exception faite des pouvoirs relatifs aux relations étrangères du Territoire, qui resteront du ressort de l'Autorité administrante jusqu'à la date de l'indépendance de la Somalie. Ma délégation, par conséquent, prend acte du fait que la presque totalité des pouvoirs ont été transférés au Gouvernement somali, et elle tient à en féliciter tant l'Autorité administrante que le Gouvernement et le peuple somalis. Ces derniers ont su s'adapter parfaitement aux modifications qui se sont succédé à un rythme rapide et nous sommes persuadés qu'ils sauront porter bien haut l'étendard de l'indépendance et collaborer à la prospérité de leur pays et au resserrement des liens entre ses habitants. Nous leur présentons nos meilleurs vœux d'avenir, en leur souhaitant les plus grands succès dans la voie que suivra le nouvel Etat indépendant. D'avance, nous nous réjouissons de pouvoir, un jour prochain, les accueillir dans notre communauté de nations.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a le plaisir d'adresser la bienvenue au Ministre Hagi Farah et aux autres membres du Gouvernement somali dont la présence ici, lors de notre débat, nous a été précieuse.

Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations liminaires du représentant de l'Italie et du Ministre Hagi Farah qui ont exposé au Conseil les progrès constants réalisés au cours de l'année à l'examen tant dans le domaine politique que dans les domaines économique, social et de l'enseignement. Tant l'Autorité administrante que le Gouvernement somali méritent, à cet égard, les félicitations du Conseil.

Le Conseil, une fois de plus, a pu disposer du rapport du Conseil consultatif des Nations Unies. Nous sommes reconnaissants aux trois membres de cet organe et à son Président qui, l'autre jour, nous a présenté un exposé très détaillé de la situation. Nous avons été heureux d'entendre le Président du Conseil consultatif, M. Baradi, nous dire que le peuple somali a fait de remarquables progrès dans la voie qui doit le conduire à l'indépendance. Les remarques de M. Baradi, et en particulier celles qu'il a faites à la fin de sa déclaration, sont particulièrement instructives.

Le Conseil de tutelle ne peut que se féliciter de l'aide qu'a apportée le Conseil consultatif dans plusieurs domaines importants du développement du Territoire. Cette assistance restera précieuse jusqu'au jour où le régime de tutelle prendra fin, et nous souhaitons que le Conseil consultatif continue par conséquent de collaborer harmonieusement avec l'Autorité administrante.

Ma délégation se propose de présenter un certain nombre d'observations en ce qui concerne la situation en Somalie, et je commencerai par les questions relatives au progrès social et à celui de l'enseignement. Le niveau de vie, à cet égard, s'il s'accroît régulièrement, reste assez bas. La morbidité est encore importante en Somalie, mais il est d'autre part réconfortant d'entendre le Conseil consultatif nous assurer que le progrès social s'est poursuivi à bien des égards. La proclamation du premier Code du travail représente une réalisation significative. Les résultats que l'on peut attendre de son application, tant dans le domaine du travail que dans celui du capital, dépendront largement de la manière dont ce Code sera appliqué. Le Ministre des affaires sociales aura, à cet égard, des pouvoirs discrétionnaires, tant en ce qui concerne l'interprétation

que l'application des dispositions de ce Code, de sorte que son rôle sera particulièrement important.

La présentation à l'Assemblée législative d'une ordonnance en vue de la suppression de l'arifato représente un grand pas en avant. Comprenez parfaitement combien il est délicat d'adopter de semblables mesures ayant pour effet de modifier certaines traditions, nous n'en pensons pas moins que l'adoption rapide de cette ordonnance significative contribuera à la démocratisation et à l'unité de la Somalie.

Dans le domaine de la santé publique, il est encourageant d'apprendre que l'Autorité administrante considère la situation dans son ensemble comme satisfaisante. La tuberculose et la malaria continuent de poser les problèmes les plus sérieux, et nous espérons qu'avec l'aide continue de l'OMS et de l'UNICEF, des efforts toujours plus vigoureux seront faits pour contrôler la situation.

Les observations du Conseil consultatif en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation médicale dans le Territoire sont bienvenues. Nous espérons que le processus de formation de personnel médical somali sera encore accéléré et que l'organisation médicale sera encore améliorée. Point n'est besoin de répéter ici que c'est dans les régions les plus éloignées qu'il faudra faire les efforts les plus vigoureux pour accentuer le progrès médical.

Dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement somali a réalisé une oeuvre importante en vue de consolider la structure de l'instruction publique, de former davantage de maîtres et de permettre aux étudiants de se préparer à poursuivre des études supérieures en matière d'administration publique comme dans les branches scientifiques. L'effort qui a été fait en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement donné par les maîtres formés sur le plan local est tout particulièrement à relever. C'est à nos yeux, le progrès le plus encourageant qui ait été réalisé au cours de l'année que nous examinons ici.

Ma délégation se félicite particulièrement d'apprendre qu'un nouveau plan quinquennal de l'instruction est actuellement à l'étude, en consultation avec le même expert de l'UNESCO qui a déjà mis son expérience et ses connaissances à la disposition de la Somalie pour permettre à ce pays de développer son système d'enseignement. Nous avons pris note avec satisfaction des observations de l'UNESCO qui nous a dit que, dans l'établissement de ce plan nouveau, il sera tenu compte des nécessités d'une expansion de l'enseignement primaire, secondaire et

technique. Le développement économique du Territoire exigeant un nombre toujours plus grand de techniciens et d'artisans, le problème de la formation professionnelle mérite une attention toute spéciale. En ce qui concerne les possibilités d'instruction des nomades, nous estimons que le Gouvernement somali est mieux en mesure que nous de décider de la manière qui devrait le mieux permettre de parvenir à la solution du problème.

Dans le domaine du développement économique, nous tenons à relever tout particulièrement les remarques encourageantes faites par le Ministre Hagi Farah qui n'a pas caché sa fierté de pouvoir nous rendre compte des résultats obtenus en ce qui concerne l'application du système d'imposition directe dans le Territoire. L'importance de ce revenu s'accroîtra inévitablement lorsqu'un impôt sur le bétail pourra être introduit. Le Ministre a dit sa satisfaction de pouvoir annoncer qu'une solution complète du problème posé par l'approvisionnement en céréales ait pu être trouvée et que le problème du ravitaillement en eau du bétail ait pu être partiellement réglé.

Il est encourageant de constater que la production de sucre s'est accrue et que les réserves de bétail suffisent maintenant aux besoins de l'exportation. Nous voyons également avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine industriel et commercial. La balance généralement défavorable a été sensiblement réduite. Le Gouvernement somali doit être félicité du succès qu'il a remporté dans la lutte menée contre la résistance à l'impôt. En fait, la population somalie a, grâce à ses efforts constants, rendu possible un progrès économique sensible.

Il est inutile de dire que les subventions généreuses et l'assistance technique accordées par le Gouvernement de l'Italie depuis le début de l'administration de tutelle ont grandement aidé le Territoire à accélérer son progrès économique.

Quant au développement ultérieur de l'économie du Territoire après l'accession de celui-ci à l'indépendance en 1960, l'Autorité administrante a préparé des projets à longue échéance dont la portée ira certainement bien au-delà de l'aide requise pour maintenir le niveau de vie actuel et visera à compléter les programmes de développement déjà en cours d'application. L'Autorité administrante a demandé que soit entreprise une étude, menée avec l'aide du Fonds spécial, en vue d'évaluer les ressources économiques et les possibilités aussi bien agricoles qu'industrielles d'une vaste partie du Territoire comprise entre la région de la Migiurtine au nord et la frontière méridionale du pays. Il est incontestable que les résultats de cette étude auront des répercussions considérables sur l'avenir économique de la Somalie. Nous souhaitons que cette entreprise soit menée à bien en temps voulu.

Nous avons appris avec grand intérêt que quatre autres projets concernant les fermes d'élevage, le service international de lutte contre la sauterelle, la construction d'un aqueduc à Mogadiscio et l'étude des ressources piscicoles dans le golfe d'Aden et l'Océan Indien, avaient été élaborés.

Le projet intéressant le port de Chisimaïo est en fait la clé de la prospérité économique de la Somalie. Nous espérons que grâce à l'encouragement que représentent les subventions de l'Italie et à la garantie donnée aux investissements privés, le Gouvernement de la Somalie n'éprouvera pas trop de difficultés à obtenir les capitaux privés étrangers nécessaires pour que la mise en oeuvre du projet de Chisimaïo soit couronnée de succès.

En ce qui concerne les programmes de développement économique de l'avenir, ma délégation a été très heureuse d'apprendre du Représentant spécial que l'agence actuelle de développement économique de la Somalie deviendrait une institution somalie dotée des mêmes attributions que l'ASES lorsque le Territoire aura obtenu son indépendance. Cette institution somalie aura en outre compétence pour coordonner et administrer l'aide extérieure, bilatérale ou multilatérale, que le Gouvernement somali recevra dans l'avenir.

Dans sa déclaration liminaire, le représentant de l'Italie nous a parlé longuement des élections générales qui se sont tenues en mars 1959. Le Conseil de tutelle a certainement été heureux d'apprendre que l'Autorité administrante s'était conformée à sa recommandation de ne pas différer les élections générales. Quand le Conseil a adopté cette recommandation, il n'estimait pas que les élections générales dussent être précédées d'un recensement complet en Somalie, ce qui ne signifie pas qu'un tel recensement ne doit être effectué dès que possible, indépendamment de la question des élections. En fait, nous espérons que l'Autorité administrante aidera par tous les moyens dont elle dispose les Somalis dans ces opérations de recensement. En raison de cette recommandation du Conseil, nous sommes tenus, nous, ses membres, de ne négliger aucun des aspects des élections générales.

Il est véritablement permis de parler d'un réel succès, du point de vue de l'organisation des élections, d'autant que le Conseil consultatif a émis l'avis que les opérations électorales, d'un point de vue purement technique, avaient été bien préparées et bien organisées. Les élections peuvent en effet être considérées comme la première expérience de ce genre conduite à l'échelle nationale dans un pays aussi nouveau que la Somalie où l'organisation sociale traditionnelle prévaut encore et où les traditions politiques d'autonomie gouvernementale font encore défaut. Les élections tenues en temps voulu ont permis l'établissement de l'appareil constitutionnel longtemps avant la date prévue pour la proclamation de l'indépendance. Une Assemblée législative nouvelle a été mise en place et un nouveau gouvernement constitué. Il est encourageant d'apprendre du représentant de l'Italie que la majorité des voix sont allées au parti que la majorité de la population jugeait le plus apte à diriger le pays.

Au moment où le Territoire voit approcher l'heure de l'indépendance, la nouvelle Assemblée législative et le nouveau gouvernement sont dotés de responsabilités plus importantes que jamais. L'espérance d'une élite éclairée venue du parti au pouvoir ne sera pas déçue.

Pour bénéficier de l'appui et de la confiance de la population, les partis politiques, auxquels il convient de rendre hommage pour la manière dont ils se sont conduits pendant les élections, ont envoyé au Gouvernement somali, indépendamment de programmes politiques, des hommes intègres et compétents. Il appartient maintenant aux dirigeants politiques de la Somalie de favoriser, dans le respect de la tradition politique, l'évolution constitutionnelle du futur Etat indépendant.

Avec le ministre Hagi Farah Ali Omar, nous convenons qu'il est permis d'escompter des partis de l'opposition qu'ils

"manifestent leur sentiment dans les limites d'une opposition légale et correcte, conforme aux règles de l'honneur national et du gouvernement démocratique." (T/PV.1014. page 7)

Il est en vérité encourageant de constater que le représentant du Gouvernement somali reconnaît pleinement qu'une opposition politique est chose normale dans le cadre d'un système parlementaire démocratique. En l'état actuel et crucial de l'évolution politique du Territoire, la plus grande concorde entre les partis et la meilleure unité nationale mettent en relief ce besoin impérieux de modération, de tolérance et d'habileté politique de la part de tous les dirigeants, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

Je voudrais maintenant dire que lors de l'audition qui lui a été donnée au sein de ce Conseil, M. Hussen, Président de l'Institut supérieur de droit et d'économie, a grandement impressionné ma délégation par sa sagesse, sa modération et son intégrité. L'aimable dialogue qui s'est institué entre le représentant de l'Italie et M. Hussen est de bon augure pour l'avenir de la Somalie. C'est l'unité nationale et politique qui donne tout son sens à l'indépendance politique. A cet égard, je ne saurais trouver de mots plus appropriés que ceux que notre Vice-Président a cités: "Poursuivons tous le même objectif et nous l'atteindrons sans connaître l'échec."

Si l'évolution des municipalités s'est poursuivie de manière satisfaisante, nous ne devons à l'avenir ménager aucun effort pour assurer l'évolution des conseils de district qui, selon nous, serviront à démocratiser l'organisation tribale traditionnelle et à stimuler l'intérêt des Somalis dans le développement des institutions sociales et de l'enseignement.

M. Kiang (Chine)

J'aimerais maintenant diriger mon attention sur le plan de transfert des pouvoirs du Gouvernement italien au Gouvernement somali. Je ne pense pas me tromper en disant qu'avant de soumettre ce plan, l'Autorité administrante a déjà, en fait, commencé à transférer certains pouvoirs gouvernementaux au Gouvernement somali. En ce qui concerne l'actuel plan de transfert, ma délégation a fait siennes, dans l'ensemble, les observations du Conseil consultatif que son Président a présentées au Conseil de tutelle le 21 juillet 1959. Je crois pouvoir présumer que le Conseil consultatif sera tenu amplement informé de l'évolution de ce plan de transfert des pouvoirs gouvernementaux et je pense que telle est l'intention de l'Autorité administrante. Nous estimons que la nouvelle Assemblée législative devrait élaborer et adopter en temps utile une nouvelle loi électorale qui, à notre avis, est absolument nécessaire afin de préparer les élections qui doivent avoir lieu conformément à la nouvelle Constitution du pays. En vue de l'élaboration et de l'approbation finale de la Constitution du futur Etat somali indépendant, il est hautement désirable et politiquement judicieux de faire appel à la participation active et complète des représentants des partis politiques existant actuellement dans le Territoire. A notre avis, l'actuelle Commission politique doit être élargie afin de faciliter cette pleine participation. La Constitution prévoira sans doute des dispositions pour l'élection du Chef de l'Etat. En ce qui concerne la composition du Cabinet, ma délégation est d'accord avec le Conseil consultatif pour exprimer l'espoir que la création de nouveaux ministères n'apporteront pas d'un fardeau inutile le budget somali. Pour un pays sous-développé, aux ressources financières limitées, particulièrement pour la Somalie dont le budget est en déficit, la limitation du personnel d'administration et de gouvernement semble être une sage politique. Nous espérons que dans toutes ces questions tellement importantes, non seulement l'Autorité administrante saura faire prévaloir sa sagesse mais que le Gouvernement de la Somalie lui-même considérera chaque étape avec le plus grand soin lorsqu'il établira les fondations de l'Etat somali indépendant.

Avant de conclure, je désire remercier très chaudement le Président du Conseil exécutif et ses deux collègues pour les sages conseils qu'ils ont donnés au cours de nos délibérations. Ma délégation est également reconnaissante au représentant de l'Italie, au Ministre Hagí Farah et au Représentant spécial pour l'aide très appréciable qu'ils ont apportée à notre examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie. Nous sommes reconnaissants aux représentants de l'UNESCO, de la FAO et de l'OMS pour leur très précieuse collaboration dans leurs domaines respectifs.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Avant d'indiquer quelle est l'opinion des Etats-Unis concernant la Somalie, nous voudrions remercier le représentant de l'Italie, le Représentant spécial M. Gasbarri, le Ministre Hagi Farah et M. Baradi, représentant des Philippines, Président du Conseil consultatif des Nations Unies, des déclarations qu'ils ont bien voulu faire devant le Conseil. Nous avons rarement entendu donner des renseignements aussi constructifs et aussi utiles que ceux que nous avons reçus, et qui nous permettent d'étayer nos conclusions concernant les progrès accomplis dans le Territoire sous tutelle.

Il est parfois difficile d'apprécier la rapidité avec laquelle le temps s'écoule, en ce qui concerne l'évolution politique de l'Afrique. Mais il n'est pas de région dans ce continent, où le temps s'écoule plus rapidement que dans le Territoire de la Somalie qui doit devenir indépendant l'année prochaine.

L'examen actuel des affaires somaliennes, par exemple, représente probablement la dernière occasion offerte au Conseil de tutelle d'apporter une contribution constructive à l'indépendance prochaine de la population somalie.

Au fur et à mesure que l'indépendance approche, le Conseil se préoccupe de plus en plus et à juste titre des difficultés économiques du Territoire.

Un problème fondamental est dû à la pénurie d'eau dans la majeure partie du pays. Ceci a imposé aux trois quarts de la population somalie une vie nomade. Pour cette raison, les Somalis doivent travailler davantage que la majorité des autres peuples, ne serait-ce que pour survivre, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ils sont si résistants et si universellement respectés.

Quoi qu'il en soit, à propos des puits, nous sommes heureux de constater une augmentation substantielle du nombre des puits, augmentation qui a permis de faire disparaître en partie la nécessité où se trouvaient les nomades d'aller d'un puits à l'autre pour abreuver leur bétail.

Ce n'est peut-être pas trop espérer que de penser que la découverte de nouveaux puits et de nouveaux points d'eau permettra la disparition progressive de la vie nomade pour la population somalie. S'il en est ainsi, la vie et l'économie de la nation somalie en seront bouleversées.

En attendant ces événements dans les années à venir, la délégation des Etats-Unis reconnaît que la population somalie va se trouver en face de graves difficultés économiques. Pour cette raison le Gouvernement des Etats-Unis a

indiqué clairement que, si on le lui demande, il sera heureux de prêter son assistance. Ceci a été exprimé dans une déclaration adressée au Gouvernement somali, l'année dernière, par M. Lynch, Consul général des Etats-Unis à Mogadiscio, dont j'ai parlé à la 926ème séance du Conseil de tutelle.

Le texte de la déclaration de M. Lynch a été lu de nouveau au Conseil, il y a quelques jours. Il y était dit :

"Les Etats-Unis sont prêts, si le peuple de la Somalie le désire, à assister celle-ci pour maintenir sa stabilité économique et permettre son développement au moment de l'indépendance.

"Cette assistance fait partie intégrante de la politique étrangère des Etats-Unis. Tout comme l'assistance aux autres pays, il faut évidemment que celle-ci soit votée par le Parlement américain". (T/PV.926, page 31)
Ceci demeure la politique des Etats-Unis.

Il y a eu dans le passé certaines controverses sur la politique à suivre pour aider la Somalie. Ces controverses semblent maintenant académiques et superflues. Les besoins économiques de la Somalie ont apparemment été prévus pour l'année à venir. Après cette date, le Gouvernement somali sera complètement souverain et indépendant et prendra lui-même les dispositions qu'il entendra vis-à-vis de ses relations économiques avec les autres pays.

A ce moment, les Etats-Unis seront disposés à examiner avec tous autres organismes susceptibles d'apporter une aide à la population somalie, les moyens permettant de répondre aux besoins du pays.

En ce qui concerne l'évolution politique de la Somalie, nous avons été heureux d'entendre M. Baradi, Président du Conseil consultatif des Nations Unies, nous indiquer qu'environ 85 pour 100 des électeurs ont participé aux élections municipales de 1958. Peu de pays, dont les institutions électorales sont plus anciennes, peuvent faire mieux.

Ces élections ont montré non seulement la maturité politique des électeurs, mais encore le sentiment de discipline existant entre les différents partis politiques.

Nous notons que ces élections municipales ont eu lieu sur la base du suffrage universel et, comme l'a dit le Ministre Hagi Farah, le droit individuel

M. Sears (Etats-Unis)

à un scrutin libre, direct et secret a été exercé pour la première fois dans l'histoire de la Somalie, par les hommes et par les femmes.

Les préparatifs se poursuivent en vue de l'indépendance de la Somalie, de façon fort heureuse, mais il y a un nuage à l'horizon, qui trouble tous ceux qui désirent le succès à la fois de la Somalie et de l'Ethiopie. C'est le fait que, jusqu'à présent, on n'a pas pu régler le conflit frontalier qui sépare ces deux pays. Nous espérons tous que la compétence et la compréhension de M. Trygve Lie, ancien Secrétaire général des Nations Unies, qui a été récemment désigné pour prêter son concours à l'examen de ce problème, permettront d'y trouver une solution.

Dans l'intervalle, le temps passe. Ce ne serait augmenter ni le prestige de l'Ethiopie ou de la Somalie, ni le crédit des Nations Unies sous les auspices desquelles la Somalie doit devenir indépendante, que de tolérer que la nouvelle nation accède à cette indépendance sans avoir des frontières nettement définies.

M. Sears (Etats-Unis)

Bien que les frontières convenues puissent ne pas donner satisfaction à tous les intéressés, il faut penser que, s'il est possible de trouver de l'eau à portée des foreuses, un programme commun entre l'Ethiopie et la Somalie de forage de puits pourrait diminuer, pour les populations nomades, la nécessité de traverser constamment la frontière à la recherche de l'eau.

Il est un autre élément politique au sujet duquel nous voudrions faire quelques observations, à savoir le fait que l'Assemblée législative actuelle a été élue pour cinq ans. Cette Assemblée verrait donc son mandat lui permettre de rester en fonctions au cours des quatre premières années de l'indépendance de la Somalie.

Puisque la Constitution élaborée pour la Somalie doit faire l'objet de la ratification de l'Assemblée législative actuelle, il est possible de penser que cette Assemblée désirera soumettre cette Constitution à la confirmation populaire. Certes, la délégation des Etats-Unis comprend que, lorsque l'indépendance sera réalisée, le gouvernement élu pour la Somalie sera maître dans son propre pays; mais le point que je viens de souligner continue à nous intéresser. Pour reprendre les récentes remarques faites à cet égard par le représentant de l'Inde, nous espérons que le gouvernement auquel est confiée actuellement la tutelle de la Somalie fera connaître au Conseil quelles sont ses intentions.

Dans les observations que je viens de présenter, je n'ai fait qu'effleurer quelques-uns des problèmes les plus importants qui se posent pour les populations somaliennes. Mais il est un point que je n'ai pas mentionné, c'est que nous ne connaissons aucune région non autonome d'Afrique où il y ait une absence aussi complète de frictions raciales que celles que nous constatons en Somalie. Dans l'atmosphère politique de la Somalie, il n'y a aucun problème de suprématie raciale. Et ceci est tellement naturel à la fois pour les Italiens et pour les Somalis qu'il serait presque inopportun de souligner l'harmonie sociale qui règne dans ce pays.

Avant de terminer ses observations, la délégation des Etats-Unis tient à dire que les dirigeants somalis - et ils sont nombreux - ont accompli une tâche admirable, avec le concours compétent et constructif de l'Administration italienne, dans la préparation de leur pays à l'indépendance.

M. Sears (Etats-Unis)

Lorsque les questions de frontières seront réglées et si l'assistance temporaire émanant de l'extérieur arrive à atténuer les difficultés financières, la Somalie sera un Etat authentique et jouera un rôle vital dans le développement de l'Afrique.

Le PRESIDENT : Aucun autre membre du Conseil n'étant prêt à participer à la discussion générale, nous passons au deuxième point de notre ordre du jour.

M. Casbarri, M. Baradi et M. de Holte Castello se retirent.

POINT 3 e DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
RAPPORT DU COMITE DE REDACTION (T/L.912 et Add.1, L.923)

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) Président du Comité de rédaction (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil de tutelle le rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique sous l'administration des Etats-Unis.

Comme il est d'usage dans les rapports de cette nature, le Comité soumet au Conseil des recommandations à adopter sur divers points.

Tout d'abord, notre rapport contient une annexe I qui donne un résumé des conclusions et recommandations proposées par le Comité. En second lieu, nous recommandons que les documents T/L.912 et Add.1 soient adoptés comme documents de base. Le document T/L.912/Add.1 comporte une mise à jour des renseignements.

Il est inutile que je présente ici des observations particulières en ce qui concerne les recommandations et conclusions soumises à l'approbation du Conseil par le Comité de rédaction; les textes sont éloquentes par eux-mêmes. Cependant, je tiens à faire observer que ce rapport a été adopté par le Comité de rédaction à l'unanimité.

J'interprète certainement les sentiments de mes collègues du Comité de rédaction en exprimant notre reconnaissance au représentant spécial de l'Autorité administrante, ainsi qu'au représentant de l'Organisation mondiale de la santé, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à nos travaux. Je voudrais aussi remercier le

Secrétaire du Comité, ainsi que son personnel, dont les services ont été d'une aide si efficace. Enfin, je voudrais, en mon nom personnel remercier les représentants de la Birmanie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de leur collaboration, qui a permis de soumettre au Conseil de tutelle un document adopté à l'unanimité par le Comité de rédaction.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité de rédaction pour la présentation du rapport.

Je prie le Conseil de se reporter aux conclusions et recommandations proposées par le Comité de rédaction (T/L.923, annexe I). Le Conseil votera sur ces conclusions et recommandations, paragraphe par paragraphe.

Le paragraphe 1 est adopté à l'unanimité.

M. RASCOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : A la dernière ligne du paragraphe 2, je vois le mot "too", avant le mot "to"; je n'en comprends pas la signification.

Le PRESIDENT : Le texte français comporte aussi, à la dernière ligne de ce paragraphe le mot "aussi"; l'observation du représentant de l'Inde se rapporte donc aux deux textes. Le Président du Comité de rédaction pourra peut-être éclaircir la question.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Le mot "too" (en anglais), "aussi" (en français), a été adopté parce que la deuxième phrase du paragraphe 2 énonce deux idées. En premier lieu, nous notons que pour la population il s'agit d'un problème d'ordre psychologique et nous exprimons l'espoir que l'Autorité administrante continuera à déployer tous ses efforts pour aider la population à surmonter ses inquiétudes actuelles, et, en deuxième lieu, à retrouver une vie normale, le plus tôt possible. Ce mot n'est pas une erreur typographique; nous avons voulu par ce mot traduire une idée.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Sans faire une proposition formelle, je pense que la rédaction de cette phrase serait plus heureuse si nous supprimions le mot "too" ou si nous le remplaçons par le mot "also" (en français "également").

M. CASTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je plaide coupable puisque c'est moi qui ai suggéré l'insertion du mot "too". Je suis tout prêt à accepter qu'il soit remplacé par le mot "also".

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'espagnol) : Je serais le dernier à faire des observations sur le texte anglais. Pour le texte espagnol, il n'y aura aucune différence, que le mot "also" ou le mot "too" soit employé dans le texte anglais.

Le PRESIDENT : Comme je suis de langue française, les membres du Conseil me permettront peut-être de faire une observation. Je ne suis pas sûr que le mot "also", qui est proposé en remplacement du mot "too", puisse être traduit différemment dans le texte français. Il me semble que tous deux pourraient être traduits par "aussi". Mais l'interprète a employé un autre mot, le mot "également", qui me semble mieux répondre à ce que nous a expliqué le Président du Comité de rédaction. Je serais désireux que le texte français fût aussi correct que possible. Je suggère que le mot "également" vienne avant le verbe. Le membre de phrase dont il s'agit se lirait comme suit : "...et également à retrouver une vie normale le plus tôt possible". Si telle est bien la pensée du Comité de rédaction, nous pourrions adopter cette formule.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'espagnol) : Bien entendu, je ne puis pas exprimer l'opinion de mes collègues, mais seulement la mienne. La suggestion du Président me donne toute satisfaction, car le texte qu'il propose reflète exactement l'opinion du Comité de rédaction.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité de rédaction, mais je voudrais connaître l'opinion des membres de langue anglaise afin que nous puissions voter sur un texte qui soit clair pour tous. Si le texte français tel que je l'ai lu peut être accepté par tous les membres du Conseil, je mettrai le paragraphe 2 aux voix.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le texte original de ce rapport est en anglais et, par conséquent, dans les autres langues, le texte doit être harmonisé avec l'anglais. J'ai cru comprendre que le texte anglais était déjà amendé.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Inde a raison en attirant l'attention sur le fait que l'original est en anglais. Je ne poursuis donc pas mes observations et je me rallie à la proposition tendant à ce que le texte des autres langues officielles soit mis en harmonie avec le texte anglais. Je vais donc mettre le paragraphe 2 aux voix tel qu'il a été amendé, c'est-à-dire avec le mot "also" remplaçant le mot "too".

M. OBEREMKO (Union des République socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Avant qu'il soit procédé au vote sur le paragraphe 2 des conclusions et recommandations proposées par le Comité de rédaction, la délégation de l'Union soviétique désirerait faire connaître sa position sur ce paragraphe et expliquer son vote.

Je relève que le paragraphe 2 est précédé d'un titre : "Transferts de populations en raison d'expériences nucléaires". Nous estimons que, pour autant qu'il faille adopter une recommandation, la seule qui puisse être efficace serait une recommandation adressée à l'Autorité administrante l'invitant à ne pas transférer de populations en raison d'expériences nucléaires, à ne pas les priver de leurs îles pour y installer des bases militaires. Ainsi, le problème ne se poserait plus.

Au cours du débat général, nous avons traité assez longuement de cette question. Nous avons dit que ces transferts de populations en raison d'expériences nucléaires effectués par l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle constituent une violation de l'accord de tutelle et ne contribuent pas à la réalisation des fins qui ont été fixées par le régime international de tutelle. Au contraire, ces transferts de populations ne peuvent être considérés comme répondant aux intérêts des habitants du Territoire sous tutelle. Il y a de nombreux témoignages qui prouvent que la population autochtone réagit d'une façon particulièrement vive en la matière. Dans sa déclaration, la délégation de l'Union soviétique avait invité l'Autorité administrante à prendre l'engagement de ne pas procéder à des expériences nucléaires dans le Territoire sous tutelle, aussi longtemps qu'il n'existera pas d'accord international interdisant à jamais les expériences nucléaires. Malheureusement, l'Autorité administrante ne nous a pas donné d'assurance sur ce point.

M. Oberemko (URSS)

Il est un autre point sur lequel je voudrais m'arrêter quelque peu. Dans le rapport de la Mission de visite, il est dit que les habitants de l'île de Rongelap sont très inquiets parce qu'on a des raisons sérieuses de penser que le danger d'un empoisonnement radioactif n'est pas conjuré. En effet, par exemple, il y a un empoisonnement radioactif des crabes et nous avons déjà souligné que les crabes ne vivent pas dans le vide. Par conséquent, le milieu dans lequel ils vivent est radioactif, donc dangereux. C'est pourquoi les autochtones continuent de manifester des inquiétudes et aucune assurance des autorités américaines ne saurait calmer ces inquiétudes.

La délégation de l'Union soviétique avait proposé de soumettre les données relatives à la radioactivité à Rongelap à l'examen du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des radiations ionisantes, en priant cet organe, qui fait autorité, d'indiquer s'il est dangereux pour l'homme de vivre à Rongelap. Malheureusement, l'Autorité administrante n'a pas fait écho à cette proposition de la délégation de l'Union soviétique et le Comité de rédaction, pour des raisons que j'ignore, a décidé de ne pas prendre cette proposition en considération et de ne pas la recommander au Conseil.

Nous ne pouvons admettre que le problème qui se pose aux habitants de Rongelap soit surtout d'ordre psychologique. En effet, l'empoisonnement radioactif des crabes ne peut pas être considéré comme constituant un problème d'ordre essentiellement psychologique. Ce sont des facteurs physiques qui sont en jeu en l'occurrence et ce sont eux qui causent les graves inquiétudes de la population de Rongelap.

C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter le texte du paragraphe 2, contre lequel elle votera.

Par 13 voix contre une, le paragraphe 2 est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En ce qui concerne le paragraphe 3, je demande un vote par division portant sur les mots : "et félicite l'Autorité administrante des mesures généreuses et efficaces qu'elle a prises pour porter secours aux régions sinistrées et en assurer le relèvement économique.

M. Oberemko (URSS)

Nous entendons nous abstenir, lors du vote, sur ce membre de phrase parce que, à notre avis, il ne correspond absolument pas à l'aide assez modeste qui a été fournie aux régions en question; il n'est donc pas indispensable que nos félicitations soient aussi chaleureuses.

Nous voterons pour le reste du paragraphe.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix le membre de phrase "et félicite l'Autorité administrante des mesures généreuses et efficaces qu'elle a prises pour porter secours aux régions sinistrées et en assurer le relèvement économique".

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce membre de phrase est approuvé.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais suggérer, à la deuxième phrase du paragraphe 3, une légère modification d'ordre rédactionnel. Le texte modifié se lirait ainsi : "Il exprime l'espoir que la population du Territoire et l'Autorité administrante parviendront à surmonter ensemble les difficultés qui résultent de ces typhons".

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Pour sa part, ma délégation n'a pas d'objection à cette modification de pure forme, qui ne change rien à l'idée. Je présume que les autres membres du Comité de rédaction penseront comme moi.

M. CASTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Encore que je ne veuille pas formuler d'objection, il me semble que l'amendement suggéré par le représentant de l'Inde modifie le sens, en exprimant un peu moins que ce que ma délégation souhaiterait voir figurer. Il serait bon de maintenir ici l'accent qui se trouvait placé dans le rapport de la Mission de visite. Si les difficultés immédiates résultant de ces typhons ont déjà été surmontées dans une certaine mesure, la population a encore des problèmes à long terme; à la suite de ces typhons, des difficultés continueront de se poser à la population pendant une période assez longue. Peut-être irions-nous à la rencontre de la formule suggérée par le représentant de l'Inde en disant : "... parviendront à surmonter ensemble les difficultés auxquelles elles continueront à faire face du fait de ces typhons".

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai fort bien compris l'intention du Comité de rédaction dans cette phrase. Mais il me paraît que ma formule "les difficultés qui résultent de ces typhons" tient compte des difficultés à court terme comme des difficultés à long terme. Certaines difficultés ont été surmontées, d'autres le seront. Dire qu'elles subsistent implique une

II. Rasgotra (Inde)

idée de permanence de ces difficultés qui ne correspond peut-être pas à l'intention du Comité de rédaction. Encore que je n'aie pas d'objection caractérisée à l'endroit du texte actuel, je préférerais ma version.

Le PRESIDENT : J'ai cru comprendre que le représentant du Royaume-Uni n'avait pas fait une proposition formelle. S'il en est ainsi, nous considérerons que l'amendement indien est accepté par le Conseil. Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 3, compte tenu de l'amendement apporté à la deuxième phrase.

A l'unanimité, le paragraphe 3, amendé, est adopté.

Le PRESIDENT ; Le paragraphe 4 fait l'objet d'un projet d'amendement indien dont le texte sera distribué incessamment. Je propose que nous réservions ce paragraphe.

II. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Sur le paragraphe 5, j'aimerais obtenir une précision. Quel lien y a-t-il entre la dernière phrase, relative à la rédaction d'un manuel élémentaire, et le titre du paragraphe : "Consultation des habitants au sujet des mesures prises ou envisagées en vue de l'autonomie"?

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'espagnol) : Pour répondre au représentant de l'Union soviétique, je dirai qu'à mon sens cela signifie que ce manuel recommandé par la Mission de visite de 1956 contiendrait des éléments sur les rapports du Territoire avec l'extérieur et que l'on inciterait toute la population à en prendre connaissance. Par conséquent ce serait un élément positif pour les habitants du Territoire qui pourraient ainsi comprendre exactement quelle est la situation de leur Territoire et quel en est l'avenir. Peu à peu, la population prendrait conscience que le but du régime de tutelle est l'accession à l'indépendance ou à l'autonomie.

Quant à la question de savoir s'il existe un rapport entre ce manuel élémentaire et l'objectif final du régime de tutelle, je crois qu'en fait elle ne se pose pas pour les raisons que je viens de donner et j'espère que mes explications auront satisfait le représentant de l'Union soviétique.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je propose la suppression des mots "autant que possible", à la cinquième ligne du paragraphe 5. Je crois, en effet, que les mesures pour uniformiser la législation fiscale sont considérées par le Conseil comme très souhaitables et il me semble que ces mots ne sont pas très appropriés. Leur suppression n'altérerait pas le texte et la phrase se lirait comme suit : "Il considère que les travaux de ce Comité, l'unification des divers règlements électoraux et les mesures pour uniformiser la législation fiscale sont propres à encourager la formation d'une conscience nationale dans le Territoire."

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous acceptons cette suggestion.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'objections, les mots "autant que possible" seront supprimés dans la deuxième phrase du paragraphe 5.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le paragraphe 5, tel qu'amendé, est adopté.

Le PRESIDENT : En ce qui concerne le paragraphe 6, la délégation de l'Inde a présenté un amendement. Le Conseil se prononcera donc plus tard sur ledit paragraphe. Le paragraphe 7 fait également l'objet d'un amendement de l'Inde et, s'il n'y a pas d'objections, nous réserverons aussi le paragraphe 7.

Nous passons donc au paragraphe 8.

M. OBERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je désirerais que la première et la deuxième phrases du paragraphe 8 soient mises aux voix séparément. La délégation de l'Union soviétique s'abstiendra lors du vote sur la première phrase et donnera son appui à la deuxième.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la première phrase du paragraphe 8 est adoptée.

A l'unanimité, la deuxième phrase du paragraphe 8 est adoptée.

A l'unanimité, le paragraphe 8 dans son ensemble est adopté.

M. MASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 9, je propose de remplacer le texte soumis par le Comité de rédaction par le texte suivant :

"Le Conseil suggère que, pour augmenter les sources de revenus du Territoire, l'Autorité administrante étudie également de toute urgence l'élaboration d'un plan à long terme en vue du développement économique intégré."

M. ASHA (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Inde a fait les suggestions que je me proposais de présenter. Toutefois, je voudrais proposer le remplacement du mot "suggère" par le mot "recommande". La raison est qu'au cours du débat un certain nombre de délégations - et, en fait, la Mission de visite elle-même - ont parlé à plusieurs reprises de l'insuffisance des fonds disponibles. Je suis certain, sans vouloir mettre en cause la générosité de l'Autorité administrante, que nous donnerions plus de poids aux demandes de M. Nucker en disant "recommande" au lieu de "suggère".

J'espère que le représentant des Etats-Unis acceptera cet amendement dans l'esprit où je l'ai proposé.

M. SMARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai aucune objection à cette suggestion.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais proposer la suppression, dans le texte anglais, du mot "should".

Le PRESIDENT : Le Secrétariat a pris note du texte proposé par le représentant de l'Inde et des amendements soumis par les représentants de la Chine et de la République arabe unie, qui ont été acceptés par le Conseil. Je mets donc aux voix le paragraphe 9 ainsi amendé.

A l'unanimité, le paragraphe 9, tel qu'amendé, est adopté.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 10 est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 10 parce que la recommandation qu'il contient est si faible qu'elle ne reflète absolument pas les déclarations assez énergiques qui ont été faites ici par de nombreuses délégations, au cours de la discussion générale, sur la nécessité impérieuse d'augmenter l'aide financière que l'Autorité administrante fournit au Territoire. Etant donné l'insuffisance de cette recommandation, nous nous sommes abstenus dans le vote.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 11 est adopté.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 12 est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 est adopté.

M. ASHA (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Je souhaiterais que le paragraphe 14 soit rédigé d'une façon un peu plus énergique et je propose l'adjonction, à la fin du paragraphe, du mot "rapidement".

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : L'expression "aussitôt que possible" répondrait-elle aux préoccupations du représentant de la République arabe unie?

M. ASHA (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Au sens où je la comprends, l'expression "aussitôt que possible" est très souple et je tiens à être plus précis. J'espère que le représentant des Etats-Unis ne s'opposera pas à l'adjonction du mot "rapidement". Après tout, ce problème est en suspens depuis longtemps déjà.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai aucune objection, mais je pense que le représentant de la République arabe unie devrait devenir membre de notre Département d'Etat. Nous serions heureux de l'y accueillir.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix le paragraphe 14 tel qu'il a été amendé sur la suggestion du représentant de la République arabe unie.

A l'unanimité, le paragraphe 14, tel qu'amendé, est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 15 est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 15, de même que sur les paragraphes 11, 12 et 13, parce que nous estimons que les recommandations qu'ils contiennent sont insuffisantes et ne tiennent pas compte des vœux qui ont été émis par plusieurs membres du Conseil au cours de la discussion générale. On se rappellera qu'au cours de la discussion générale, le vœu avait été exprimé - et l'Autorité administrante avait donné son accord de principe - que l'on fasse disparaître les droits de douane qui frappent les exportations du Territoire vers les Etats-Unis. Aucune recommandation n'a été faite à cet égard, de même que sur les questions les plus importantes et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus.

M. ASHA (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Je crains de n'avoir pas très bien compris la situation. J'aurais voulu pouvoir faire certaines observations, avant le vote, voire suggérer certains amendements. Cependant, j'ai pu voter en faveur du texte tel qu'il a été mis aux voix, mais je voudrais préciser que ma délégation aurait préféré une recommandation plus concrète, plus précise, sur cette question du développement du crédit dans le Territoire. Par exemple, nous aurions aimé suggérer que l'Autorité administrante passe en revue les conclusions de la Banque qui a procédé à une étude dans le Territoire. J'espère que l'Autorité administrante y songera, bien que cette précision n'apparaisse pas dans le texte adopté.

Le PRESIDENT : Le Conseil a pris note des observations faites par le représentant de la République arabe unie en ce qui concerne le paragraphe 15.

Le paragraphe 16 est adopté à l'unanimité.

Le PRESIDENT : Bien qu'il nous reste encore quelques paragraphes à mettre aux voix, ainsi que certains amendements de l'Inde à étudier, je voudrais proposer au Conseil d'interrompre maintenant son examen du Rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique afin de pouvoir entendre une communication que je voudrais lui faire au sujet d'une nouvelle demande d'audience.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDE D'AUDIENCE

Le PRESIDENT : Le Conseil est saisi d'une demande d'audience commune sollicitée par les trois groupes de pétitionnaires que nous avons déjà entendus. Cette demande est ainsi conçue :

"Nous, Somalis qui avons eu l'honneur déjà d'être entendus par le Conseil de tutelle au cours de sa session actuelle, vous serions reconnaissants de permettre à nos représentants de comparaître à nouveau devant le Conseil afin de lui présenter une déclaration commune". (interprétation de séance)
Si aucune objection n'est formulée, je considérerai que le Conseil accepte cette demande d'audience commune.

M. VITELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais indiquer au Conseil que ma délégation n'a aucune objection à formuler au sujet de la communication dont nous venons de prendre connaissance.

Le PRESIDENT : Je considère, par conséquent, que cette demande d'audience est acceptée par le Conseil. Cet après-midi, nous poursuivrons le vote du Rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, puis nous pourrons, immédiatement après, entendre les pétitionnaires dont il vient d'être question.

La séance est levée à 12 h. 55.